

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'amphithéâtre de l'ESCA, sis au 7, rue Abou Youssef Al Kindy, Boulevard Moulay Youssef, le

MERCREDI 24 JUIN 2020 A 10H

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019 ;
2. Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019 ;
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice 2019 ;
4. Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions ;
5. Affectation du résultat ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Changement du représentant permanent d'un Administrateur ;
9. Désignation des Commissaires Aux Comptes ;
10. Pouvoirs à donner ;
11. Questions Diverses.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLÉE

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA SA contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront disponibles sur le site internet www.afma.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée a pris acte que la réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2020, ayant arrêté les comptes de l'exercice 2019, a été tenue, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée,

par visioconférence compte tenu des contraintes de mobilité et de réunion des personnes liées à la pandémie COVID-19 et que les conditions techniques étaient satisfaisantes et ont permis le bon déroulement de la séance, considère que la convocation et la réunion de ce conseil est valable.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2019

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 50 070 733,80 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

• Bénéfice net comptable	50 070 733,80 dirhams
• Report à nouveau antérieur	2 071 480,66 dirhams
• Bénéfice distribuable	52 142 214,46 dirhams
- Dividendes	50 000 000,00 dirhams
<i>Soit 50 dirhams par action</i>	
- Le reliquat	2 142 214,66 dirhams
<i>A reporter à nouveau.</i>	

Les dividendes seront distribués à partir du 17 août 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION : JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant des jetons de présence à allouer au CA et aux différents comités au titre de l'exercice 2020 à 500.000 dirhams.

SIXIÈME RÉOLUTION : QUITTUS AUX CAC ET AU CA

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION : CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT PERMANENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée prend acte que M. Jalil BENSALD est, depuis le 1^{er} janvier 2020, le représentant permanent de TENOR GROUP S.A. au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'AFMA S.A.

HUITIÈME RÉOLUTION : DÉSIGNATION DES CAC

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration décide de Renouveler le mandat des Commissaires aux comptes, KPMG et AFRIC AUDIT CONSEIL pour les exercices 2020, 2021 et 2022

NEUVIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

AFMA S.A.

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD MOULAY YOUSSEF - CASABLANCA
RC CASABLANCA N° 22463 • I.F N° 01020480 • TP N° 35545267